



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le jeudi 22 décembre 2016 à 12 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière

Est absent : Madame Sylvie Papillon, conseillère
 Monsieur Gaétan Pageau, conseiller
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

364-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Appropriation d'une somme de 300 000 \$ à même le surplus non affecté pour le paiement des honoraires professionnels de M^c Roger Pothier dans le cadre du dossier relatif à la poursuite contre la Ville de Québec (dossier agglomération de Québec);
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

365-16 3. APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 300 000 \$ À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE M^E ROGER POTHIER DANS LE CADRE DU DOSSIER RELATIF À LA POURSUITE CONTRE LA VILLE DE QUÉBEC (DOSSIER AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-01410-112);

CONSIDÉRANT le mandat à M^e Roger Pothier pour la requête introductive d'instance en cassation et nullité octroyé par la résolution n^o 306-11;

CONSIDÉRANT que la Ville avait autorisé M^e Roger Pothier à intenter tout recours utile devant quelque Cour que ce soit;

CONSIDÉRANT l'avancement important en 2016 du dossier et le fait qu'il s'agit d'une dépense importante pour l'exercice 2016 qui dépasse le niveau standard budgété;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'approprier une somme jusqu'à concurrence de 300 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin de procéder au paiement des honoraires professionnels de M^e Pothier pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil décide d'autoriser la trésorière à effectuer des virements, selon les besoins, jusqu'à concurrence de 300 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal approprie une somme de 300 000 \$ à même le surplus accumulé.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande à la trésorière d'effectuer des virements, selon les besoins, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

366-16 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 12 h 04.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville